

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 19 août 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INREST FIBER

110 ROUTE DE LA MEDELLE
88290 Saulxures-sur-Moselotte

Références : 25-318_SP/AR
Code AIOT : 0003012647

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06 juin 2025 dans l'établissement INREST FIBER implanté 110 ROUTE DE LA MEDELLE à Saulxures-sur-Moselotte (88290). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INREST FIBER
- 110 ROUTE DE LA MEDELLE 88290 Saulxures-sur-Moselotte
- Code AIOT : 0003012647
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Inrest Fiber est en liquidation judiciaire depuis le 28 septembre 2021 et est déclarée impécunieuse depuis mai 2022. Le site n'est pas mis en sécurité. La présence de quantités

importantes de déchets plastiques, de cubitainers de contenus non identifiés, sans rétention et parfois exposés aux intempéries, de même que la proximité d'une rivière et la présence d'un bras de rivière sous le bâtiment, présentent des risques notamment d'incendie et de pollution. Cette visite réalisée en présence de l'ADEME vise à quantifier les déchets présents afin de statuer au regard des impacts potentiels hors site, sur la nécessité d'une intervention de l'ADEME dans le cadre de la mise en sécurité d'un site à responsable défaillant. En cas d'intervention jugée nécessaire, un rapport relatif à cette évaluation comportant les propositions d'action pour la mise en sécurité du site sera transmis par l'ADEME à l'Inspection.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site INREST FIBER n'est pas mis en sécurité. La présence de quantités importantes de déchets plastiques, de cubitainers de contenus non identifiés, sans rétention et parfois exposés aux intempéries, de même que la proximité d'une rivière et la présence d'un bras de rivière sous le bâtiment, présentent des risques importants.

Un pré-diagnostic sera réalisé dans un premier temps pour déterminer la nature des substances liquides présentes et estimer le coût de leur élimination, ainsi qu'un devis de repérage amiante. L'intervention d'une société spécialisée dans l'estimation des volumes et quantités de déchets présents serait également une option envisagée au regard de la complexité de la détermination de la quantité de déchets présents.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : (...) II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : L'installation est située le long de la route de la Médelle au nord, et bordée de part et d'autre par une maison et un bâtiment type entrepôt agricole. Elle est entourée par une zone boisée au sud et bordée par la rivière, la Moselotte. Un bras mort de la rivière, long d'environ 700 mètres, passe

également sous le site. Il existe également un captage AEP en aval du site.

L'entreprise est en liquidation judiciaire. Ses activités ont cessé. La situation du site n'a pas évolué depuis la dernière inspection réalisée le 23 avril 2024.

La visite est réalisée en présence de l'ADEME qui procède à l'évaluation quantitative des déchets présents.

1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;

Fin 2023 et début 2024, plusieurs évacuations de déchets de fibres plastiques ont été réalisées suite à la vente par le propriétaire, la communauté de commune des Hautes Vosges (ComCom), des déchets de plastique recyclables.

Une très grande quantité de déchets plastiques sous forme de fibres, granulés, blocs et autres restes est cependant présente sur site. Ces déchets sont donc réputés non recyclables en l'état.

Ces déchets sont présents à tous les étages du bâtiment ainsi qu'à l'extérieur de celui-ci.

Il est apparu au cours de la visite que ces déchets plastiques présentaient des densités très variables, pas forcément intuitives, ce qui complexifie l'estimation des tonnages et donc du coût de transport de ces déchets.

On retrouve également plusieurs cubitainers contenant des substances liquides non identifiées dans les bâtiments et auvent, mais également exposés aux intempéries.

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;

Le site dispose de diagnostics des sols réalisés en 2016 et 2017 qui montre des anomalies notamment en hydrocarbures, HAP et métaux.

Des traces de substances huileuses ont été retrouvées au sous-sol d'un bâtiment, sur le sol en terre. Par ailleurs des cubitainers sont situés à l'extérieur des bâtiments et exposés aux intempéries, et pour certains, dans des zones non imperméabilisées.

La mise en sécurité du site n'est toujours pas effective.

Les conclusions de l'ADEME détermineront les suites à donner à ce dossier.

Compte tenu de cette présence de déchets liquides non identifiés, l'ADEME propose de réaliser un pré-diagnostic de ces déchets afin de mieux estimer le coût de leur élimination ainsi qu'un diagnostic amiante du site afin d'évaluer les conditions requise à une future intervention sur site.

L'intervention d'une société spécialisée dans l'estimation des volumes et quantités de déchets présents serait également une option envisagée au regard de la complexité de la détermination de la quantité de déchets présents.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte tenu de la grande quantité de déchets présents générant un risque pour son environnement immédiat (rivière avec des usages de pêche, bras de rivière passant sous le bâtiment, proximité d'autres bâtiments et logements) et de l'impécuniosité de la société INREST FIBER, il est proposé que l'ADEME intervienne pour réaliser la mise en sécurité du site. A cette fin, il est attendu dans un premier temps, que l'ADEME produise un rapport de restitution des conditions techniques et financières pour l'intervention envisagée pour ce site. Ce document sera transmis à la DREAL Grand-Est.

Type de suites proposées : Sans suite